



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-sept juillet à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Sandrine LE GAL, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Simon le METAYER à Patrice LE BLAY

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER

Secrétaire de séance : Marie-Christine TALMONT

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juillet 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) & de la Redevance contractuelle de concession (R1) – GRDF
Délibération n°2026-66
Nom.Actes (7.1)

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260717-DEL_66_RODPR1-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-84, R2333-114 à R2333-118 et R2333-114-1 ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance due par les opérateurs de réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté annuel fixant l'indice d'ingénierie applicable pour le calcul de la redevance ;

Vu le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel conclu entre la commune de Moréac et GRDF, entré en vigueur le 1er janvier 2025 ;

Vu les courriers de GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire communal, en date du 23/03/2026 & du 16/06/2026 ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz constitue une utilisation privative ;

Considérant que la commune est en droit de percevoir une redevance au titre de cette occupation ;

Considérant que GRDF utilise le domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de réseaux de distribution de gaz naturel ;

Considérant que la commune peut instituer une redevance annuelle d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, calculée selon la longueur des réseaux implantés ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, Adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

GRDF, en sa qualité de concessionnaire du réseau public de distribution de gaz naturel sur le territoire communal, verse chaque année à la commune deux redevances :

- une **redevance d'occupation du domaine public (RODP)**, destinée à compenser l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du réseau de distribution de gaz ;
- une **redevance contractuelle de concession (R1)**, prévue par le contrat de concession conclu entre la commune et GRDF, en contrepartie de l'exploitation du service public de distribution de gaz naturel.

Pour l'année 2026, ces redevances s'élèvent respectivement à **902,00 €** au titre de la RODP et à **2 676,50 €** au titre de la redevance contractuelle de concession (R1).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la perception de ces deux redevances conformément aux dispositions réglementaires et aux stipulations du contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'INSTITUER**, pour l'année 2026, la perception de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz appartenant à GRDF ;
- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) à 902,00 € pour l'exercice 2026, conformément aux modalités réglementaires en vigueur ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant de la redevance contractuelle de concession (R1), fixé à 2 676,50 € pour l'année 2026, conformément au contrat de concession conclu avec GRDF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 17 juillet 2026*

*Le/La secrétaire de séance,
Marie-Christine TALMONT*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

